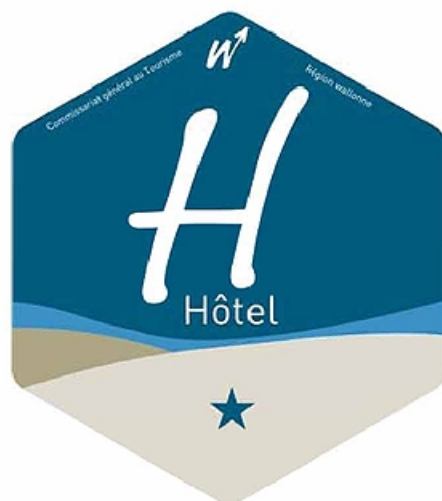


ANNEXE 11

Modèle de l'écusson à délivrer au titulaire d'une autorisation d'utiliser la dénomination
« hôtel, appart-hôtel, hostellerie, motel, auberge, pension ou relais »

(articles 268. D et 272. AM du Code wallon du Tourisme)



Légende :

Forme : hexagonale sur pointe.

Dimension : 280 mm X 320 mm.

Couleurs : bleu foncé : quadri c100 m0 j0 u50 / focoltone 3411 / Pantone 3015 C
bleu clair : quadri c70 m25 j0 n0 / focoltone 2237 / Pantone 292 C
gris foncé : quadri c30 m25 j45 n0 / Pantone 7536 C 100 %
gris clair : quadri c12 m10 j15 n0 / Pantone 7536 C 40%

Selon le classement de l'établissement d'hébergement touristique
dans la catégorie 1, 2, 3, 4 ou 5 étoiles. L'écusson est complété d'1, 2, 3, 4 ou
5 étoiles disposées d'après l'ordre suivant :

